

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de **PORNICHET**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, CAZIN, PRUKOP, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

23 mai 2024

Date du
Conseil Municipal

29 MAI 2024

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ----- 32

A l'exception de :

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Madame MANENT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**26/ DUNE GRISE – REALISATION D'UNE FRESQUE SUR UN MUR –
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLECTIF 100 PRESSION,
L'ASSOCIATION DE PROTECTION DU CADRE DE VIE DE BONNE SOURCE,
MONSIEUR ET MADAME CHABOT ET LA VILLE DE PORNICHET –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur CAUCHY, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans une démarche de protection et de valorisation de la Dune Grise située dans le quartier Bonne Source à Pornichet.

En 2021, l'association Bretagne Vivante a été missionnée afin de réaliser un inventaire de la faune et de la flore de cet espace. Des espèces emblématiques comme le criquet des dunes ou l'azuré de l'ajonc (un papillon), dont certaines sont protégées à l'instar du lys maritime, de l'œillet des dunes, ou encore l'ophrys araignée (une orchidée sauvage) y ont été recensées.

En 2023, la Ville a réalisé le balisage des cheminements ainsi que l'implantation de panneaux pédagogiques.

Afin de poursuivre ce travail de valorisation de cet espace sensible et de favoriser la pédagogie envers les publics, la Ville, en partenariat avec l'Association de Protection du Cadre de Vie de Bonne Source, le Collectif 100 Pression et Monsieur et Madame CHABOT, souhaite la réalisation d'une fresque présentant la faune et la flore locale.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

04 JUIN 2024

Publié le :
04 JUIN 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



La Ville souhaite participer à la réalisation de l'œuvre en s'engageant à verser aux artistes la somme totale de 3 446,44 €, l'APCVBS participera à hauteur de 430,80 € tout comme Monsieur et Madame CHABOT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pornichet et l'Association de Protection du Cadre de Vie de Bonne Source, le Collectif 100 Pression et Monsieur et Madame CHABOT.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Pornichet, l'Association de Protection du Cadre de Vie de Bonne Source, le collectif 100 Pression et Monsieur et Madame CHABOT.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur CAUCHY, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,



Antoine DONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Réalisation d'une fresque sur le mur de la Dune Grise à Pornichet

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE PORNICHE,
120 avenue du Général de Gaulle
44380 Pornichet

Représentée par Monsieur Jean Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2024,
Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et

LE COLLECTIF 100 PRESSION,
Pol'N – 11 rue des Olivettes
44000 Nantes

Représenté par Monsieur Lény CHARRIER, en qualité de Président
Ci-après dénommé : « Les Artistes »,

Et

L'ASSOCIATION DE PROTECTION DU CADRE DE VIE DE BONNE SOURCE,
Espace Camille Flammarion,
7 Avenue de la République,
44380 Pornichet

Représentée par Madame Micheline CAMERA, en qualité de Présidente
Ci-après dénommée « L'association »,

Et

MONSIEUR ET MADAME CHABOT
9 impasse Keller
44380 Pornichet

En qualité de propriétaires,
Ci-après dénommés « Les propriétaires »,

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du 29 MAI 2024

Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le 04 JUIN 2024
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



IL EST RAPPELÉ AU PRÉALABLE :

Depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans une démarche de protection et de valorisation de la Dune Grise située dans le quartier Bonne source à Pornichet.

En 2021, l'association Bretagne vivante a été missionnée afin de réaliser un inventaire de la faune et de la flore de cet espace. Des espèces emblématiques comme le criquet des dunes ou l'azuré de l'ajonc (un papillon), dont certaines sont protégées à l'instar du lys maritime, de l'œillet des dunes, ou encore l'ophrys araignée (une orchidée sauvage) y ont été recensées.

En 2023, la Ville a réalisé le balisage des cheminements ainsi que l'implantation de panneaux pédagogiques.

Afin de poursuivre ce travail de valorisation de cet espace sensible et de favoriser la pédagogie envers les publics dans une démarche d'intérêt général, la Ville, en partenariat avec l'Association de Protection du Cadre de Vie de Bonne Source, le Collectif 100 Pression et Monsieur et Madame CHABOT, souhaite contribuer à la réalisation d'une fresque (ci-après désigné l'« Œuvre ») présentant la faune et la flore locale.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties et de définir les droits et obligations de chacune d'entre elles.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ŒUVRE

L'œuvre sera réalisée sur le mur extérieur de la propriété de Monsieur et Madame CHABOT donnant sur la Dune grise. La surface travaillée sera de 42m².

Le sujet de l'Œuvre sera la faune et la flore de la Dune Grise.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements des propriétaires

Les propriétaires s'engagent à :

- mettre à disposition, à titre gracieux, de la Ville et des Artistes le mur extérieur donnant sur la Dune grise dont ils sont propriétaires,
- autoriser la Ville à préparer le support qui accueillera l'Œuvre par un nettoyage,
- autoriser la réalisation de l'Œuvre par les Artistes,
- participer au financement de l'Œuvre,
- recouvrir l'œuvre à ses frais par l'apposition d'une couche de peinture à la fin de la durée de vie de l'œuvre

Les propriétaires déclarent qu'ils sont informés de ce que la mise à disposition du mur comme support de l'œuvre n'empêche à leur profit aucun droit de propriété intellectuelle sur l'œuvre.

3.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- être le commanditaire de cette opération et le coordinateur entre les Parties
- nettoyer le support qui accueillera l'Œuvre,

- communiquer sur la réalisation de l'Œuvre,
- participer au financement de l'Œuvre.

La Ville fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'œuvre (avis de l'Architecte des Bâtiments de France et déclaration préalable).

3.3 Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- communiquer auprès de ses adhérents sur le projet,
- participer au financement de l'Œuvre.

3.4 Engagements des Artistes

Les Artistes s'engagent à :

- transmettre aux autres parties, préalablement à la réalisation, une maquette présentant leur projet d'Œuvre. Cette maquette pourra faire l'objet de 2 allers-retours entre les Artistes et les parties.
- ce que l'Œuvre réalisée soit fidèle à la maquette
- réaliser une Œuvre valorisant la faune et la flore de la Dune grise sur le mur d'une surface de 42m²
- utiliser autant que faire se peut des peintures respectueuses de l'environnement
- en qualité d'employeur, assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de leur personnel. Il leur appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations nécessaires pour l'emploi.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION DE L'OEUVRE

Il est précisé que l'Œuvre ne sera réalisée qu'à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Financement

La Ville s'engage à verser aux artistes, en contrepartie de la réalisation de l'Œuvre, la somme totale de 3446,44 € (TVA non applicable, Le collectif 100 Pression n'est pas assujéti à la TVA). Somme en toutes lettres : Trois mille quatre cent quarante-six Euros quarante-quatre.

L'association s'engage à verser aux artistes, en contrepartie de la réalisation de l'Œuvre, la somme totale de 430,80 € (TVA non applicable, Le collectif 100 Pression n'est pas assujéti à la TVA). Somme en toutes lettres : Quatre cent trente Euros quatre-vingt.

Les propriétaires s'engagent à verser aux artistes, en contrepartie de la réalisation de l'Œuvre, la somme totale de 430,80 € (TVA non applicable, Le collectif 100 Pression n'est pas assujéti à la TVA). Somme en toutes lettres : Quatre cent trente Euros quatre-vingt.

Les règlements des sommes dues aux artistes seront effectués à réalisation de l'Œuvre, constatée de manière contradictoire et correspondant à la maquette validée par les Parties, sur présentation de factures à l'adresse de l'association, des propriétaires et de la Ville par virement ou chèque.

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 1027 8361 9300 0110 7320 166

BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 5 : ENTRETIEN

5.1 Entretien du mur

La réalisation de l'Œuvre ne devra pas engendrer un entretien du mur plus lourd pour les propriétaires :

- Par exemple : si une fissure sur le mur, jugée sans objet pour l'entretien, intervient mais que celle-ci peut dégrader la qualité de l'Œuvre, il ne pourra être demandé aux propriétaires d'intervenir.

- De la même manière : si des travaux de « réparations lourdes » sur le mur sont susceptibles d'avoir un impact sur l'Œuvre, les propriétaires devront prévenir la Ville au moins un mois à l'avance afin d'évaluer ensemble les impacts et d'étudier les suites à donner.

5.2 Entretien de l'Œuvre

Si les propriétaires doivent assurer une intervention sur le mur où se situe l'Œuvre, ils veilleront particulièrement à la protection de celle-ci. La responsabilité des autres parties ne pouvant en aucun cas être recherchée à ce titre.

5.3 Remise en état suite à une dégradation de l'Œuvre par des tiers ou par les éléments naturels

En cas de dégradation de l'œuvre par des tiers ou par des éléments naturels extrêmes, il pourra être demandé aux Artistes de remettre l'œuvre en état, sur facturation à la Ville.

En fonction des budgets disponibles de la Ville, celle-ci pourra proposer aux Propriétaires et à l'Association un recouvrement de l'œuvre qui devront donner leur accord sur le choix de la couleur.

ARTICLE 6 : PRINCIPE DE GRATUITE

La présente Convention est conclue à titre gratuit. Le Propriétaire s'interdit en conséquence de réclamer à la Commune une quelconque contrepartie ou indemnité du fait de la mise à disposition et de la reproduction de l'Œuvre sur son mur ou de l'exploitation de clichés de l'Œuvre par la Commune (publications de presse par exemple).

ARTICLE 7 : DUREE

Cette convention est conclue pour la durée de vie de l'Œuvre, d'un minimum de 3 ans, telle que réalisée après autorisation. Dans l'hypothèse où l'Œuvre serait supprimée, modifiée, étendue, changée ou échangée la Ville devra à nouveau se rapprocher des propriétaires qui vérifieront et valideront la compatibilité technique du nouveau projet avec leurs impératifs.

Tout engagement futur fera l'objet de la signature d'un nouvel accord et d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Principes généraux

Tous les éléments communiqués par chaque Partie dans le cadre de l'exécution de la Convention, qu'ils soient ou non protégés par un droit de propriété intellectuelle restent la propriété pleine et entière de chacune des Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la propriété et/ou droits de propriété intellectuelle des autres Parties.

Il est rappelé que tous les droits d'utilisation des attributs de propriété intellectuelle consentis au titre de la Convention, prendront fin à la date de cessation de la présente.

Enfin, chaque Partie garantit les autres Parties contre toute réclamation, action ou instance qui serait engagée par quiconque susceptible de se rattacher à l'utilisation de ses attributs de propriété intellectuelle.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à leur activité, notamment en matière de responsabilité civile.

Elles supporteront les conséquences pécuniaires des accidents corporels et des dommages matériels et immatériels qui leur incombent.

ARTICLE 10 : CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

En cas de changement de propriétaire, les propriétaires signataires s'engagent :

- A porter à la connaissance du nouveau propriétaire l'existence et les termes de la présente convention, étant entendu que ce dernier sera substitué aux propriétaires signataires dans les droits et obligations résultant de la présente convention ainsi transférée
- A informer la collectivité de ce changement.
- A annexer une copie des présentes à chaque acte translatif de propriété ayant pour objet tout ou partie de l'Immeuble, de sorte que le cessionnaire y soit contractuellement tenu dans les mêmes termes.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS

Les Parties conviennent que la convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les Parties, les engageant respectivement.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations, une autre Partie sera en droit de demander la résiliation de la Convention dans un délai de trente (30) jours à compter d'une mise en demeure écrite et envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception non suivie d'effet.

La résiliation de la Convention pourra également intervenir après accord exprès intervenu entre les Parties contractantes.

En outre, les propriétaires, se réservent le droit de résilier la mise à disposition du mur et l'autorisation d'y apposer l'Œuvre accordée dans le cadre de la Convention, à tout moment, sans indemnité, dans le cas où le retrait définitif de l'Œuvre s'imposerait à eux en raison de la modification ou la réfection à la condition d'en avoir préalablement avisé la Ville trois (3) mois à l'avance par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours contentieux. Tous les différends découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu être réglés à l'amiable seront de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Liste des annexes

Annexe 1 : Plan de situation du mur

Annexe 2 : Photo du mur

La Ville de Pornichet
Le Maire

Le Collectif 100 Pression
Le Président

L'association APCVBS
La Présidente

Monsieur et Madame CHABOT

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHE

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_24_05_26
Objet :	26. Dune Grise – Réalisation d'une fresque sur un mur – Convention de partenariat entre le Collectif 100 Pression, l'association de Protection du Cadre de Vie de Bonne Source, Monsieur et Madame CHABOT et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20240529-DELIB_24_05_26-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.3 Ko
Nom métier :		
044-214401325-20240529-DELIB_24_05_26-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	127.2 Ko
Nom original : 26_Dune grise_fresque_convention.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_26-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	169 Ko
Nom original : 26. Convention fresque dune grise.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_26-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2024 à 15h10min13s	Dépôt initial

En attente de transmission	4 juin 2024 à 15h10min14s
Transmis	4 juin 2024 à 15h10min15s
Acquittement reçu	4 juin 2024 à 15h10min25s

Accepté par le TdT : validation OK
Transmis au MI
Reçu par le MI le 2024-06-04